

6109

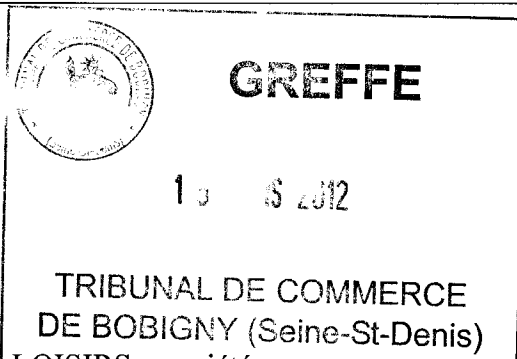
TECHNI LOISIRS
Société Anonyme
au capital de 2 778 630 euros
Siège social : 10, rue Isaac Newton - ZI du Coudray -
93155 LE BLANC-MESNIL
RCS BOBIGNY 419 477 260

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2012**

L'an DEUX MILLE DOUZE,

Le 17 JANVIER,

A 18 HEURES,



Les actionnaires de la société ~~TECHNI LOISIRS, société anonyme~~ au capital de 2 778 630 euros, divisé en 402 700 actions de 6,90 euros chacune, dont le siège est 10, rue Isaac Newton - ZI du Coudray - , 93155 LE BLANC-MESNIL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10, rue Isaac Newton - ZI du Coudray - 93155 LE BLANC-MESNIL, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 02 janvier 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Jacques CHAUVEAU**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry CHAUVEAU et **Monsieur Sébastien CHAUVEAU**, deux actionnaires, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Patricia JASLIN est désignée comme secrétaire.

La Société par actions simplifiée **EMMESSE CONSEIL ET AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 02 janvier 2012, est absente et excusée.

Handwritten signatures and initials: "TC" and "Me".

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent _____ actions sur les 402 700 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'à compter du 01^{er} janvier 2012 la dénomination sociale sera " FRIODIS" au lieu de "TECHNI LOISIRS"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page, including a large signature and the initials 'T.C.'

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social aux activités de conception, réalisation et commercialisation ainsi que le négoce, l'importation et l'exportation d'appareils et de produits destinés à l'emballage, à la distribution et à la conservation, l'activité d'agent commercial pour tous produits et appareils destinés à l'emballage, à la distribution et à la conservation et ce, à compter du 01^{er} janvier 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet

- (a) La fabrication, le commerce, la réparation, tant en France qu'à l'étranger, de tout matériel et équipement, tant domestique qu'industriel, notamment d'appareils ménagers, de camping, caravaning et autres, fonctionnant à n'importe quelle source d'énergie combustibles liquides, solides ou gazeux, électriques ou autres ,
- (b) La conception, la réalisation et la commercialisation ainsi que le négoce, l'importation et l'exportation d'appareils et de produits destinés à l'emballage, à la distribution et à la conservation.
- (c) L'activité d'agent commercial pour tous produits et appareils destinés à l'emballage, à la distribution et à la conservation.
- (d) La prestation de services en qualité de consultant, notamment par des études, aides et réalisations aux fins de mise en conformité des produits ci-dessus aux normes en vigueur ,
- (e) Le commerce et l'industrie des gaz de pétrole liquéfiés de toute nature, de leurs dérivés et des gaz liquéfiés de toute nature, ainsi que leur préparation, leur transformation, leur traitement, leur entreposage, leur transfert, leur distribution et toutes opérations connexes ,
- (f) L'étude, l'adaptation, la fabrication ou la mise en place, la commercialisation, la diffusion, la gestion des droits, l'importation, l'exportation de tous types d'idées, inventions, brevets, marques, produits ou services ,
- (g) La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés ou autres personnalités morales

*ES
S TC
me*

nouvelles, d'apports, de souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement tant en France qu'à l'étranger, comme l'octroi de financement sous quelque forme que ce soit auxdites personnalités morales ,

- (h) La prise de toute mesure contribuant à valoriser les actifs de la société ,
- (i) Le conseil et la prestation de services sous toutes ses formes en matière commerciale, administrative, financière, industrielle et autres, à toutes entreprises pour les aider dans leur gestion, restructuration, développement et leur activité internationale ,
- (j) L'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toute société ou autre personne morale, de quelque forme que ce soit, française ou étrangère, sous quelque forme que ce soit et quelque soit l'activité de ces personnes morales ,
- (k) D'effectuer toutes opérations industrielles, publicitaires, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, connexes ou accessoires aux objets mentionnés ci-dessus aux paragraphes (a) à (h) du présent article ou qui peut faciliter la réalisation de ces objets.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

"La dénomination de la Société est FRIODIS."

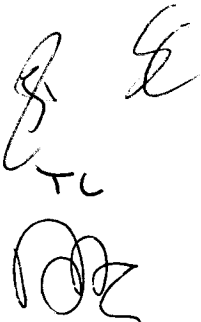
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




Handwritten signatures and initials, including a large signature on the left, a smaller signature on the right, and the initials 'TL' below the large signature. At the bottom, there are two more handwritten marks that appear to be initials or a signature.

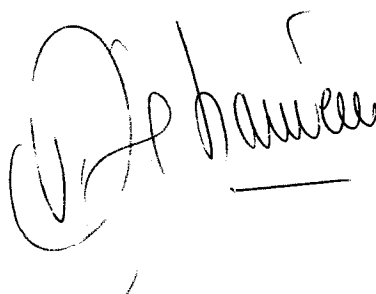
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs
Thierry CHAUEAU



Le Président
Jean-Jacques CHAUEAU



Le Secrétaire
Patricia JASLIN



Sébastien CHAUEAU

